



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**toutes  
et tous  
égaux**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE À L'OBSERVATOIRE  
DÉPARTEMENTAL DE L'ÉGALITÉ  
FEMMES-HOMMES (ODEFH) DU  
CALVADOS**



*Vu le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 – Toutes et tous égaux ;*

*Vu le Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2022-2026 ;*

Entre :

- **L'Observatoire départemental de l'égalité femmes-hommes du Calvados (ODEFH)**, représenté par le préfet du Calvados, Stéphane Bredin,

Ci-après dénommé « **L'ODEFH** »,

**D'UNE PART,**

et

- **L'Ordre des avocats de Caen**, représenté par Nicolas Toucas, Bâtonnier,

Ci-après dénommé « **le Partenaire** »,

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés collectivement « **les Parties** »,

### **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ**

La mise en place d'un Observatoire départemental de l'égalité femmes-hommes s'inscrit dans la dynamique impulsée par le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (PIEFH) « Toutes et tous égaux » 2023-2027. Ce dernier est articulé autour de quatre priorités : la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique, la promotion d'une culture de l'égalité.

Le PIEFH prévoit une déclinaison territoriale de ses actions, essentielle pour répondre aux enjeux spécifiques de chaque territoire. Dans le Calvados, cette politique publique est portée par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) et la Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité (MDFE) sous l'autorité du préfet. Elle s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux mobilisés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'ODEFH ; outil de pilotage et de coordination territoriale, il a pour vocation de renforcer la lisibilité, l'efficacité et le suivi des actions menées localement en matière d'égalité femmes-hommes.

L'Observatoire se positionne ainsi comme un outil opérationnel, collaboratif et évolutif, au service d'une déclinaison territoriale cohérente, mesurable et engagée de la politique d'égalité femmes-hommes. Il a pour objectifs :

- d'animer la dynamique de réseaux ;
- d'appuyer le pilotage départemental de la politique d'égalité femmes-hommes ;
- d'outiller les acteurs ;
- de produire de la connaissance.

De plus, la lutte contre les violences faites aux femmes constituant une priorité de la politique publique d'égalité femmes-hommes et, par conséquent, de l'ODEFH, il est utile de préciser que celui-ci est déployé en collaboration avec la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), qui accompagne la structuration d'un réseau d'Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes. Le partenariat avec la Miprof, qui pilote pour sa part l'Observatoire national des violences faites aux femmes, a pour but de renforcer la convergence entre les actions territoriales et nationales au service de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes, violences au sein du couple, intrafamiliales et violences sexistes et sexuelles.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

---

### **ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de renforcer la coopération entre le Partenaire et l'ODEFH. A ce titre, elle vise particulièrement à :

- faciliter la transmission de données du Partenaire vers l'ODEFH ;
- définir une cohérence des données en adoptant un vocabulaire commun et en standardisant les formats et méthodes de transmission ;
- définir le protocole de relecture des données analysées et dont l'ODEFH organise une publication ;
- fixer les axes prioritaires d'études et de publication ;
- constituer trois réseaux de partenaires (« Lutte contre les violences », « Culture de l'égalité et santé des femmes », « Égalité professionnelle et économique ») ;
- contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions par réseau ;
- organiser l'implication réciproque de l'ODEFH et du Partenaire dans les réunions et événements institutionnels de chaque Partie.

Plus globalement, le Partenaire affirme sa volonté d'agir de façon à améliorer la situation au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses domaines d'action et en fonction des compétences qui lui sont propres.

---

### **ARTICLE 2 — ENGAGEMENTS DES PARTIES**

---

Il est entendu que les engagements des Parties produiront leurs effets à la date de leur signature de la convention.

L'ODEFH et le Partenaire s'engagent conjointement à :

1. respecter la confidentialité des données et la réglementation en vigueur en matière de protection et conservation (loi Informatique et liberté, RGPD) ;
2. partager et communiquer sur les publications, événements, actions de formation des Parties portant sur :
  - les violences faites aux femmes, violences au sein du couple, intrafamiliales et violences sexistes et sexuelles ;
  - la culture de l'égalité et la santé des femmes ;
  - l'égalité professionnelle et l'autonomie économique.

L'ODEFH s'engage à :

3. mettre en place trois réseaux de partenaires portant respectivement sur :
  - les violences faites aux femmes, violences au sein du couple, intrafamiliales et violences sexistes et sexuelles ;
  - la culture de l'égalité et la santé des femmes ;
  - l'égalité professionnelle et l'autonomie économique,et les réunir selon une périodicité et un calendrier définis par leurs membres.  
Les objectifs des réseaux de partenaires sont fixés à l'article 3.
4. transmettre au Partenaire des résultats et analyses des données, en amont de toute publication pour validation, et en aval pour soutenir ses actions et décisions ;
5. citer de manière précise et exhaustive les sources de données publiées par l'ODEFH, selon le modèle de citation fourni par le Partenaire ;
6. produire annuellement un bilan de l'ODEFH à l'occasion du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, ainsi qu'un état des lieux de l'axe « violences faites aux femmes, violences au sein du couple et intrafamiliales et violences sexistes et sexuelles » à l'occasion du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; produire des études et rapports détaillés visant à améliorer la compréhension des thèmes faisant l'objet des réseaux et, plus largement, communiquer auprès du Partenaire et sur le site internet de la Préfecture, les résultats (chiffres, éléments de langage, etc.) de ses travaux ;
7. diffuser au Partenaire la lettre d'information Calvados *Æquo* ;
8. évaluer les dispositifs mis en place et monitorer l'ampleur des phénomènes sur le territoire ;
9. proposer au Partenaire des actions en faveur du renforcement d'une culture commune de l'égalité femmes-hommes, en réponse aux besoins exprimés (ex. : partage de bonnes pratiques, diffusion d'outils, actions de sensibilisation et de formation, etc.).

Le Partenaire s'engage, pour ce qui le concerne, à :

10. communiquer à l'ODEFH les données en sa possession s'avérant utiles au bon fonctionnement de l'outil de suivi et d'évaluation, selon des modalités établies conjointement en fonction des indicateurs retenus ;
11. rejoindre au moins un, ou plusieurs, des trois réseaux constitués :
  1. « Lutte contre les violences »,
  2. « Culture de l'égalité et santé des femmes »,
  3. « Égalité professionnelle et économique » ;
12. participer aux rencontres annuelles du ou des réseaux dans lesquels le Partenaire s'inscrit ;
13. prendre part aux actions et contribuer aux travaux de l'ODEFH.

---

### **ARTICLE 3 — RÉSEAUX DE PARTENAIRES**

---

Trois réseaux de partenaires sont constitués et pilotés par l'ODEFH :

1. « Lutte contre les violences »,
2. « Culture de l'égalité et santé des femmes »,
3. « Égalité professionnelle et économique ».

Les trois réseaux visent à :

- définir les données prioritaires à traiter par l'ODEFH pour les analyser dans le cadre de ses publications, harmoniser les indicateurs collectés et établir un calendrier de transmission de données et de publications ;
- fédérer les différents Partenaires concernés afin de favoriser leur interconnaissance ainsi que le partage de bonnes pratiques entre professionnels ;
- prioriser les enjeux relatifs à chaque axe thématique, afin de produire puis déployer un plan d'actions par réseau ;
- permettre d'identifier les éventuelles problématiques et les besoins rencontrés par les Partenaires en lien avec le thème du réseau et tenter d'y apporter des réponses.

Les membres de chaque réseau définissent les modalités de réunion et de communication entre eux.

---

### **ARTICLE 4 — SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION**

---

L'ODEFH et ses Partenaires se réuniront selon la comitologie suivante :

- deux réunions par réseau et par an (dont une réunion de préparation du bilan) ;
- une réunion plénière de bilan par an.

Aux fins de fluidifier les relations et le partenariat et en garantir la continuité dans le temps, les Parties identifient des personnes ressources, « référents ou référentes ODEFH », comme points de contact prioritaires et relais d'information des autres Parties et acceptent que leurs coordonnées soient diffusées aux Parties et à tous les Partenaires sous forme d'annuaire qui sera actualisé régulièrement. Les Parties s'engagent à n'utiliser cet annuaire qu'aux fins de fonctionnement du réseau, et à ne pas en diffuser les coordonnées qu'il contient sans l'accord préalable de la personne concernée.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de référent ou référente ODEFH au sein de leurs services.

---

### **ARTICLE 5 — COMMUNICATION**

---

En tant que signataire de la convention de partenariat, le Partenaire pourra utiliser le logo de l'ODEFH du Calvados et l'apposer sur ses supports de communication à condition de n'y apporter aucune modification (de couleur, de forme, de proportion, de police de caractère, etc.).

---

## **ARTICLE 6 — DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention vise un partenariat ayant vocation à s'engager sur le long terme. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour la même durée et quatre fois maximum (soit pour une durée totale maximale de cinq ans) sauf dénonciation par une ou plusieurs Parties dans les conditions fixées à l'article 7.

---

## **ARTICLE 7 — RÉSILIATION**

---

La présente convention pourra être résiliée pour les raisons suivantes :

- d'un commun accord entre les Parties, avec signature d'un avenant de résiliation fixant la date de prise d'effet de la résiliation ;
- par décision d'une ou plusieurs Parties sous réserve de la notification de cette résiliation au moins 60 jours avant la date anniversaire annuelle et sans que cette décision n'ait besoin d'être particulièrement motivée ;
- par impossibilité de poursuivre le partenariat en raison d'un cas de force majeure.

Dans tous les cas de résiliation de la convention, aucune des Parties ne pourra revendiquer aucune indemnisation de quelque nature que ce soit auprès des autres Parties. Cet engagement est une condition expresse et déterminante sans laquelle les Parties n'auraient pas conclu la présente convention.

---

## **ARTICLE 8 — INDÉPENDANCE, FRAIS ET CONFIDENTIALITÉ**

---

Aucun lien d'intérêt, de subordination ni de prestation ne peut être caractérisé entre les Parties, en ce compris leurs personnels et préposés, à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention, chacune des Parties exerçant son activité en toute indépendance.

La présente convention de partenariat ne génère aucune incidence financière entre les Parties, chacune restant seule compétente pour définir les moyens affectés à la mise en œuvre des actions.

Les Parties déclarent qu'elles considèrent comme confidentielles toutes les informations obtenues ou divulguées par une autre Partie dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention et s'engagent à ne pas utiliser les informations mises à disposition ou obtenues dans le cadre de leur partenariat à des fins autres que celles des actions de la convention elles-mêmes, à ne pas divulguer, diffuser, livrer ou fournir à des tiers ou tierces toute information relative au partenariat, fournie, connue ou résultant des actions opérées en application de l'article 2, sauf autorisation écrite préalable de chacune des autres Parties.

Les engagements susvisés resteront inchangés même après la résiliation de la convention, pour une durée de 5 années.

---

**ARTICLE 9 — USAGE, PROPRIÉTÉ, DIFFUSION**

---

La mise à disposition des données du Partenaire auprès de l'ODEFH n'implique aucune cession du droit de propriété attaché à ces données.

La présente convention donne à l'ODEFH le droit d'usage des données, dans le cadre strict de ses missions, chaque Partenaire autorisant l'usage, la reproduction et la représentation de ses données par l'ODEFH.

Aucune rediffusion des données reçues par l'une des Parties dans le cadre de la présente convention ne pourra être réalisée par une ou plusieurs autres Parties sans l'accord exprès du Partenaire propriétaire desdites données.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le 19 décembre 2025.

Pour l'ODEFH

Pour l'Ordre des avocats  
de Caen,

Le préfet du Calvados,  
Stéphane Bredin

83



Nicolas Toucas,  
Bâtonnier

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Nicolas Toucas.